



La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, dont le siège est place de la Bourse 69289 Lyon Cedex 02, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours Lyon Shop WEBdesign dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

1. ORGANISATEUR

Lyon Shop WEBdesign est une initiative de la CCI de Lyon.

Des partenaires pourront être associés à chaque édition du concours. Ils doivent être mentionnés dans les documents de promotion édités par l'organisateur.

2. ADRESSE DU CONCOURS

CCI de Lyon
Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme
Lyon Shop WEBdesign
Place de la Bourse
69289 Lyon Cedex 02
Tel : 04 72 40 59 12 / Fax : 04 72 40 59 50

3. OBJET

Lyon Shop WEBdesign est un concours d'excellence des sites Internet de l'agglomération Lyonnaise destiné à récompenser les commerçants, artisans ou prestataires de service pour la qualité de leur site web et à mettre en valeur le talent des webdesigners.

4. ADMISSIBILITE

Conditions pour le commerçant :

Tous les commerçants, artisans, prestataires de services à la personne, et ce quelle que soit leur forme juridique, ci-après dénommés « le commerçant » inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés du territoire de la CCI de Lyon.

Les professions libérales non inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (exemples : conseils, professions libérales réglementées dentistes, avocats, etc....), les associations et les institutions ne sont pas admissibles.

Les enseignes et les franchises dont le siège social est basé sur le territoire de la CCI de Lyon peuvent se présenter au concours.

Les commerçants qui ne disposent pas de point de vente physique peuvent également candidater.

Conditions pour le prestataire webdesigner :

Les sites Internet doivent avoir été réalisés ou refondus (changement complet de l'ergonomie et de l'aspect graphique) depuis le 1er octobre 2006 (travaux exécutés) avec l'aide de professionnels qualifiés en création de site Internet inscrits au RCS ou en tant que profession libérale, ci-après dénommés « le webdesigner » (Facture du prestataire faisant foi).

Les sites Internet présentés doivent être entièrement opérationnels au jour de la candidature.

La participation au Concours Lyon Shop WEBdesign est gratuite.

Les dossiers de candidature doivent être co-signés par un binôme comprenant : le responsable du commerce ou son mandataire et le webdesigner auteur concepteur du site ou son mandataire.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure des dossiers de candidatures comportant des informations à caractère polémique, pornographique, xénophobe ou pouvant porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre.

5. DEROULEMENT

Le lancement officiel de l'opération a eu lieu le 18 juin 2009 lors de la soirée de remise des prix Lyon Shop & Design.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 Janvier 2010.

La remise des prix Lyon Shop WEBdesign et la manifestation de clôture se dérouleront au printemps 2010.

6. COMMISSION TECHNIQUE

En fonction du nombre de candidats, l'organisateur se réserve le droit de constituer une Commission Technique, composée de six membres représentant les différents métiers liés au webdesign et au commerce.

Cette commission aura pour mission de faire une première sélection des dossiers pour le Jury.

7. JURY

Le Jury est composé d'un Président et de six professionnels :

2 spécialistes du commerce et 4 experts Internet/TIC/E-commerce.

Il a pour mission de décerner les prix du concours.

Le Jury consulte l'ensemble des sites Internet participants (ou sélectionnés par la commission technique) et délibère lors d'une séance plénière.

Les décisions prises par le Jury sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours.

8. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS

Les critères d'évaluation des dossiers sont orientés autour de 5 catégories :

- Graphisme : cohérence de la charte graphique de l'entreprise, esthétique, design

- Ergonomie : rapidité, efficacité, navigation
- Innovation : service Plus, fonctionnalité originale, interaction avec les internautes
- Référencement : respect des techniques de base pour l'optimisation du référencement naturel, affiliation, actions mises en œuvre pour optimiser le positionnement du site
- Développement : respect des normes W3C, interopérabilité sur les différents navigateurs, juridique.

9. DISTINCTIONS

En fonction du nombre de participants au concours, l'organisateur se garde l'opportunité de créer 2 ou 3 catégories de prix :

- 1) Prix du meilleur Site Internet
- 2) Prix du meilleur Site Marchand
- 3) Prix Spécial du Jury

Il y a un primé par catégorie.

Les binômes « primés » recevront un trophée Lyon Shop WEBdesign.

Par ailleurs, les « primés » bénéficieront de retombées presse (presse quotidienne et régionale, presse spécialisée, presse magazine...) et d'une mise en valeur particulière sur l'ensemble des outils de communication de l'organisateur de l'événement :

Agir et Entreprendre (Magazine de la CCI de Lyon)

Newsletters de la CCI de Lyon

www.lyon-shop-webdesign.com

www.lyon-shop-design.com

www.lyon.cci.fr

www.ene.fr

Presse locale, régionale et nationale.

10. PRESENTATION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Toute inscription doit être réalisée sur le site Internet :

www.lyon-shop-webdesign.com

Pour être recevable, la candidature doit respecter toutes les conditions ci-après énoncées.

La participation à ce concours implique l'acceptation par les participants sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

L'inscription au concours engage les commerçants et leurs webdesigners à collaborer aux efforts de promotion de l'organisateur dans le but d'augmenter leur notoriété et leur clientèle.

L'organisateur s'engage à mentionner sur tous documents de communication relatifs à cette initiative édités par lui et citant les primés, le nom du webdesigner et le nom du commerçant.

Le trophée gagné ne peut donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte. Il ne pourra être ni modifié, ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le ou les lots par un/d'autres de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les primés seront avisés de la décision du Jury dans un délai de quinze jours à compter de la date de délibération du jury, sur la base des informations enregistrées sur le formulaire d'inscription à la date de participation.

Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du trophée gagné.

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à cette opération, leurs noms et prénoms sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits et ce pour une durée de deux années.

En cas d'impossibilité (notamment cessation d'activité, changement d'enseigne...) pour un des primés de profiter de son trophée, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer celui-ci à un autre participant au concours.

11. LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT CONTENIR LES PIECES SUIVANTES :

Bulletin de participation

A partir du formulaire saisi sur le site Internet du concours Lyon Shop WEBdesign, l'organisateur enverra par email au commerçant et au webdesigner, un bulletin de participation qu'ils devront remplir conjointement et cosigner.

Attestation sur l'honneur

Une attestation sur l'honneur, fournie avec le bulletin de participation, signée par le commerçant, reconnaissant avoir fait réaliser son site Internet par le webdesigner cosignataire du bulletin de participation, et mentionnant la date de livraison du site Internet.

Texte de présentation par le webdesigner

Un texte (maximum une page) décrivant le projet Web, sa nature, ses objectifs ainsi qu'une ou deux phrases du commerçant témoignant des principales retombées de son site Internet sur son chiffre d'affaire ou son activité.

Le texte servira à la promotion des entreprises auprès du public.

Tous ces documents doivent être insérés dans une pochette de présentation de format A4 portant en couverture l'adresse du site Internet.

En cas d'absence de renseignements d'une ou de plusieurs des pièces demandées, ou d'impossibilité d'exploitation des pièces fournies, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le dossier de candidature concerné.

12. DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le 1^{er} février 2010, le cachet de la poste faisant foi ou pourront être déposés jusqu'au 1^{er} février 2010, à 18 heures :

CCI de Lyon
Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme
Lyon Shop WEBdesign
Place de la Bourse
69289 LYON Cédex 02

Les participants pourront obtenir le remboursement de leurs frais d'envoi sur simple demande à l'adresse du concours. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

13. PROPRIETE DES DOCUMENTS – CONFIDENTIALITE

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété de l'organisateur du concours, et aucun de ces documents ne sera retourné au commerçant ni au webdesigner.

Le commerçant et le webdesigner ou toute autre personne de qui ils doivent, le cas échéant, obtenir une autorisation, permettent à l'organisateur du concours de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus dans le dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée à l'organisateur du concours, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

L'organisateur du concours n'assume aucune responsabilité envers le commerçant et le webdesigner en cas de perte, de disparition ou de destruction d'un ou de tous les documents contenus dans le dossier de candidature ni en cas de retard dans l'acheminement de tels documents.

Les membres du Jury seront tenus à une confidentialité totale quant aux résultats du concours et ce jusqu'à la date de publication de ces résultats.

Conformément à l'article 27 de la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit pourra être exercé en écrivant à l'adresse du concours. Ces informations pourront être utilisées par l'organisateur,

en revanche, celui-ci s'engage à ne pas les divulguer à des tiers à des fins d'utilisation marchande.

14. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'organisateur du concours se réserve le droit de ne retenir aucune candidature.

Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre ce concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de l'opération et les candidats ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le règlement complet du concours est déposé à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Il est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN à l'adresse suivante :

www.huissiers-lyon-31grenette.com

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 30 Mars 2010, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous:

CCI de Lyon

Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme

Lyon Shop WEBdesign

Place de la Bourse

69289 LYON CEDEX 02

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le concours.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, sus-indiqué, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout candidat sera réputé l'avoir acceptée du

simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout candidat refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.

15. CONTESTATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités décrites ci-dessus ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le trophée gagnant.

Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve la faculté d'exclure un candidat de sa participation, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.